

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 4 AVRIL 2006**

---

## **DEMANDE D'AGREMENT DU LABORATOIRE N° 050101 POUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX**

---

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que le ministre chargé de la santé délivre un agrément aux laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire, conformément au code de la santé publique :
  - des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles (articles R. 1321-19 et R. 1321-21),
  - des eaux de piscines et de baignades (articles D. 1332-14 et D 1332-17) ;
- que cet agrément est délivré après avis du CSHPF et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;
- l'arrêté du 24 janvier 2005 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, qui fixe les conditions que ces laboratoires doivent satisfaire pour obtenir un agrément pour la réalisation des prélèvements ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux ;
- que la demande d'agrément du laboratoire concerne :
  - les prélèvements et analyses des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles : listes A, C1, C2, C3, C4, C5 et E2,
  - les prélèvements et analyses des eaux de piscine et baignade : listes F, H1, H2 et I2 ;
- que la Direction générale de la santé (DGS) a jugé recevable la demande d'agrément pour les listes C1, C2, C3, C4, E2, H1, H2 et I2 ;
- les résultats des essais inter-laboratoires ;
- le faible nombre d'analyses réalisées sur matrice réelle ;

émet, dans le cadre de la demande d'agrément du laboratoire et pour les listes de paramètres mentionnées ci-après, les avis suivants :

<b>Analyses des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles</b>	
<i>A - Prélèvements et paramètres réalisés sur site</i>	
A 1 - Prélèvements	<b>Défavorable</b>
A2 - Analyses réalisées sur site	<b>Défavorable</b>
<i>B - Analyses microbiologiques</i>	<b>Non demandé</b>
<i>C - Analyses chimiques</i>	
C1 - Analyses physico-chimiques	<b>Défavorable</b>
C2 - Analyses physico-chimiques – micropolluants organiques	<b>Défavorable</b>
C3 - Analyses chimiques - produits phytosanitaires	<b>Défavorable</b>
C4 - Analyses chimiques - composés minéraux	<b>Défavorable</b>
C5 - Analyses chimiques spécifiques des eaux d'origine superficielle	<b>Défavorable</b>
<i>D - Analyses de radioactivité</i>	<b>Non demandé</b>
<i>E - Analyses optionnelles</i>	
E1 - Analyses optionnelles de microbiologie	<b>Non demandé</b>
E2 - Analyses chimiques optionnelles	<b>Défavorable</b>
E3 - Analyses optionnelles de radioactivité	<b>Non demandé</b>
<b>Analyses des eaux de piscines et de baignades (baignades aménagées et autres baignades)</b>	
<i>F - Prélèvements et paramètres réalisés sur site</i>	
F1 - Prélèvements	<b>Défavorable</b>
F2 - Paramètres réalisés sur site	<b>Défavorable</b>
F21 - Pour les eaux de piscine	<b>Défavorable</b>
F22 - Pour les eaux de baignades	<b>Défavorable</b>
<i>G - Analyses microbiologiques de base</i>	<b>Non demandé</b>
<i>H - Analyses physico-chimiques de base</i>	
H1 - Pour les eaux de piscine	<b>Défavorable</b>
H2 - Pour les eaux de baignades	<b>Défavorable</b>
<i>I - Analyses optionnelles</i>	
11 - Analyses microbiologiques optionnelles	<b>Non demandé</b>
12 - Analyses chimiques optionnelles	<b>Défavorable</b>

**COPIE CONFORME**